

### **32 - Acquisition de deux parcelles à M. Richard STEMMER, chemin du Sanatorium, pour l'aménagement d'une piste cyclable**

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** Dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable longeant la voie de contournement, la commune doit acquérir deux parcelles sises chemin du Sanatorium appartenant à M. STEMMER Richard, domicilié 4 chemin Joseph de Courvoisier 25000 Besançon.

Ces parcelles, en nature de délaissé de voirie, cadastrées section MY n° 220 et 221, d'une surface respective de 77 et 107 m<sup>2</sup> sont classées pour la première en zone NL du PLU et pour la seconde en zone UY.

Un accord est intervenu avec le propriétaire sur les modalités de la transaction, à savoir :

- acquisition des parcelles MY n° 220-221 au prix de 5 €/m<sup>2</sup> soit 920 € (conformément à l'estimation de France Domaine),
- prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense de 920 € sera imputée au chapitre 21.824.2112.00501.30100.

#### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2011.*